

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUNG-SUR-BEUVRON

LOIR-ET-CHER – SÉANCE DU LUNDI 21 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 21 février, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Neung-sur-Beuvron légalement convoqué en date du 14 février, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Guillaume GIOT, Maire.

<u>ETAIENT PRÉSENTS</u> : 13	GIOT Guillaume, SENTUCQ Virginie, BEAUGRAND Jean-Pierre, ANDREOLETTI Joëlle, LEYTHIENNE Anne-Sophie, TRUPPA Alexandre, LELAIT Marielle, LUNEAU Grégory, CORIOLAND Christine, BERTHET Sébastien, CHEVRIER Nathalie, de BODINAT Caroline, METIVIER Mickaël.
<u>ABSENTS EXCUSÉS</u> : 2	BARRÉ Aymeric, JUGIEAU Léo.
<u>PROCURATIONS</u> : 2	BARRÉ Aymeric pour GIOT Guillaume. JUGIEAU Léo pour BEAUGRAND Jean-Pierre.

Madame Marielle LELAIT est désignée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

- Cession maison d'habitation sise 36 rue de Veillas.
- Cession local commercial sis 8 rue Henri de Geoffre.
- Procédure d'expulsion à l'encontre d'un locataire des logements sociaux.
- Mise à disposition d'un agent auprès du Sivos du Beuvron.
- Questions diverses et informations

### Adoption du compte-rendu de la séance du 20 janvier 2022

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 20 janvier 2022 et demande de l'adopter.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à 15 voix pour.

### DÉLIBÉRATION N° D0006\_2022 portant cession maison d'habitation sise 36 rue de Veillas

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune.

Considérant que la cession de la parcelle C n° 731, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par cette cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir.

Considérant les rapports de diagnostics techniques immobiliers d'avant-vente (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique en date du 28 décembre 2021) et le certificat de conformité

assainissement collectif en date du 28 janvier 2022.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder au profit de Monsieur Gilles PENNEL la parcelle cadastrée section C N° 731 située 36 rue de Veillas d'une superficie de 840 m<sup>2</sup> pour un montant de 80 000 €.

Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ainsi que les honoraires de l'agence « immobilier de Sologne GT » exploitée par la société SALBRIS IMMOBILIER pour la somme de 7 000 € TTC conformément au mandat écrit portant le numéro 2797.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la cession et donne délégation en cas d'empêchement à Monsieur Jean-Pierre BEAUGRAND, en qualité de 2ème adjoint en charge de l'urbanisme.

**DÉLIBÉRATION N° D0007\_2022 portant cession du local commercial sis 8 rue Henri de Geoffre.**

Suite au courrier reçu en mairie en date du 17 novembre 2021 de Monsieur Louis CENDRIER sollicitant la commune pour l'acquisition du local commercial sis 8 rue Henri de Geoffre pour un montant de 27 000 €.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune.

Considérant que la cession des parcelles A n° 1285 & 1286, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par cette cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir.

Considérant les rapports de diagnostics techniques immobiliers d'avant-vente (constat amiante en date du 27 février 2014, diagnostic énergétique en date du 10 juin 2016), le certificat de conformité assainissement collectif en date du 28 janvier 2022, installation électrique.

Une servitude en faveur de la commune sera demandée pour l'entretien et l'accès aux berges de la Tharonne sur la parcelle A n° 1286.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder au profit de Monsieur Louis CENDRIER les parcelles cadastrées A 1283, A 1285 et A 1286 situées 8 rue Henri de Geoffre d'une superficie de 294 m<sup>2</sup> pour un montant de 27 000 €.

Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la cession et donne délégation en cas d'empêchement à Monsieur Jean-Pierre BEAUGRAND, en qualité de 2ème adjoint en charge de l'urbanisme.

**DÉLIBÉRATION N° D0008\_2022 portant sur la procédure d'expulsion à l'encontre d'un locataire des logements sociaux.**

Le Maire rappelle au conseil municipal la dette de loyers du locataire domicilié 14 rue Henri de Geoffre s'élevant à la somme de 5 628.04 € au 15/02/2022.

Des lettres de relance ont été adressées en recommandé à l'intéressé et ont été retournées à la collectivité faute de retrait.

Malgré plusieurs échanges et entretiens avec Monsieur le Maire, le locataire n'a pas respecté ses engagements.

Mme Joëlle ANDREOLETTI, Adjointe en charge des finances, précise que cette personne travaille et qu'elle a des oppositions sur salaires à hauteur d'environ 50 € mensuels.

En conséquence, compte-tenu du préjudice financier subi par la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'engager une procédure d'expulsion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire :

- à demander à l'étude de Maître TORQUATO, huissier de justice à Romorantin-Lanthenay, d'engager cette procédure d'expulsion.
- à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N° D0009\_2022 portant sur la mise à disposition d'un agent auprès du Sivos du Beuvron.**

Le Conseil municipal de Neung-sur-Beuvron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- L'absence de moyens techniques du Syndicat intercommunal à Vocation Scolaire du Beuvron ne permettant pas la prise en charge des tâches techniques à effectuer,
- La possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Neung-sur-Beuvron,

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec le Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire du Beuvron, une convention de mise à disposition de Monsieur Sébastien MANCHET, adjoint technique de la commune de Neung-sur-Beuvron, auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Beuvron,

La convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
CHARGE le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Beuvron.

Mme Virginie SENTUCQ, Adjointe en charge de l'éducation et Présidente du Sivos du Beuvron, informe qu'il s'agit de l'agent travaillant à la restauration collective.

## QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

### 1. FINANCES :

- La commune a reçu par courrier en date du 7 février 2022 la notification de l'attribution de la Dotation de Solidarité Rurale 2022 concernant le projet de rénovation de façade de la mairie (phase 2) et la mise aux normes d'accessibilité PMR du bâtiment pour un montant de 22 000 €. L'opération est estimée à 51 339 € HT.

### 2. MANIFESTATIONS :

- Mme Marielle LELAIT intervient concernant les expositions à la boutique éphémère. L'exposition de brocante, céramique et sculpture organisée par Virginie GROLLEAU pour la période du 1<sup>er</sup> février au 13 mars 2022 inclus lui permet de réaliser des ventes quotidiennes. Elle reçoit également des céramiques à restaurer. Elle est ravie de la rapidité à laquelle la commune de Neung sur Beuvron lui a répondu pour l'organisation de cette exposition mais regrette que les Noviodunois ne viennent pas regarder les œuvres.

- L'exposition sur le nouvel an Tibétain-Losar est prévue les samedi 26 et dimanche 27 février à la salle des fêtes. Monsieur le Maire précise que cette exposition est très intéressante et invite le conseil municipal à s'y rendre et à leur réserver le meilleur accueil.

- L'exposition de peinture sur le thème de l'eau de Chantal FRAPIER B. et Christine GOUJON est organisée les 5 et 6 mars prochains à la Maison des Associations. Le vernissage est prévu le samedi à 18h. Une affiche va être distribuée chez les commerçants.

- Oscaline Bijoux sera présente les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 avril 2022 à la Maison des Associations.

- Un beau brin de fil, ayant déjà exposé à la boutique éphémère, reviendra le week-end du grand

marché soit les samedi 28 et dimanche 29 mai 2022.

Mme Joëlle ANDREOLETTI évoque le problème du stationnement à la boutique éphémère. Il faut envisager d'identifier correctement les deux places de stationnement et installer une pancarte « boutique éphémère ».

#### INFORMATIONS :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur le projet de construction du collège. Le lancement des travaux a pris du retard suite à la crise sanitaire et aux délais afférents aux diagnostics archéologiques et géotechniques. Le Conseil Départemental, maître d'ouvrage de l'opération, est en cours d'analyse et de négociation des offres sur les différents lots. En effet, au regard des différentes réponses aux appels d'offres, le budget du projet devrait avoisiner 12 millions d'euros pour une enveloppe budgétaire initialement prévue à 10 millions d'euros. Les difficultés d'approvisionnement en matières premières expliquent ce surcoût important. Les travaux devraient débiter au cours du mois d'avril 2022.

La construction du nouveau centre de secours est un projet porté par le SDIS 41. Le terrain viabilisé d'environ 5 000 m<sup>2</sup> est mis à disposition par la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs. Il se situe à Ecoparc, au bord de la D923, à proximité des ateliers relais récemment construits. Le futur centre de secours sera accessible depuis la route départementale et depuis la voirie d'Ecoparc. Le devis de bornage a été demandé au géomètre et le projet de division est en cours.

Monsieur le Maire souhaite apporter un éclaircissement sur le devenir de l'ensemble immobilier récemment acquis par la commune situé 48 rue Henri de Geoffre suite à l'article paru dans la Nouvelle République. L'établissement d'un tiers-lieu est en effet une des pistes étudiées mais nullement déterminée à ce jour. La réunion avec le CAUE et les partenaires de l'Etat prévue le 7 avril prochain permettra de définir et d'affiner le projet communal de reconversion de cet ensemble.

Monsieur Jean-Pierre BEAUGRAND relève que personne ne doit déposer de matériel ni réaliser de travaux, dans la maison située 36 rue de Veillas avant la cession.

La séance est levée à 19h35.